

## INTERVENTION DES REPRESENTANTS SNUipp – CAPA 2007

La note de service publiée au BO n° 47 du 21 décembre 2006 relative à l'avancement de grade des PEGC présente un double aspect.

Concernant l'accès à la hors classe, elle apporte un certain nombre de clarifications. Faisant suite au courrier du ministre en date du 31 octobre, elle permet, par la gestion des avis défavorables, d'envisager dans toutes les académies l'extinction effective de la classe normale.

S'agissant de l'accès à la classe exceptionnelle, la note de service introduit un bouleversement des règles de gestion, lesquelles deviennent académiques et non plus nationales. La lisibilité des perspectives de carrière pour chaque collègue n'ayant pas atteint ce grade est donc rendue plus difficile.

Il nous paraît nécessaire de rappeler un certain nombre de points qui concernent le déroulement de carrière des PEGC.

Sur les 12800 PEGC en activité, moins de la moitié (6300) bénéficient du grade hors classe et sont donc concernés par l'accès à la classe exceptionnelle.

Dans l'académie de Clermont-Ferrand, pour 273 PEGC en activité, on en dénombre 126 dans le grade classe exceptionnelle et 141 dans le grade hors classe (dont 136 aux 5ème et 6ème échelons).

Lors de l'établissement en janvier 2006 du taux de promotion, la Direction des Personnels Enseignants avait précisé que le ratio promu-promouvables défini pour les deux années à venir s'inscrivait dans un objectif de mise en extinction de la hors classe des PEGC à la rentrée 2009. On pouvait donc penser fort logiquement que les règles définies en 1993 et concernant les modalités d'accès s'appliqueraient pour les années restantes : 2007, 2008 et 2009.

De 1993 à 2006, le barème national pris en compte pour l'accès à la classe exceptionnelle reposait sur la situation de carrière établie par deux critères : l'échelon atteint dans le grade hors classe et l'ancienneté dans le 6ème échelon de ce grade.

Rappelons que les critères retenus de 1990 à 2006, pour l'accès à la hors classe, s'appuyaient sur la note globale, l'affectation dans un établissement où les conditions d'exercice sont difficiles, l'échelon atteint, l'ancienneté effective dans le 11ème échelon et les titres acquis.

Signalons aussi la possibilité déjà donnée aux recteurs, après avis des chefs d'établissement et des corps d'inspection d'émettre un avis défavorable et donc de s'opposer à la promotion dans le grade hors classe ou inversement de prononcer des nominations hors barème, jusqu'à 5% du contingent global, pour des collègues jugés plus méritants.

**C'est dire que la valeur professionnelle de chaque PEGC promuvable à la classe exceptionnelle a déjà fait l'objet d'un examen approfondi.**

**Modifier les règles en vigueur alors qu'il s'agit de corps en voie d'extinction et que la moyenne d'âge des PEGC est supérieure à 55 ans ne nous paraît guère pertinent.**

La note de service préconise la mise en place d'éventuels barèmes académiques mais ne comporte, s'agissant de ces derniers aucune référence à un cadre national qui définisse des critères relatifs à la situation de carrière.

C'est ignorer que des collègues ayant 4 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de la hors classe n'ont pas été promus l'an dernier.

C'est méconnaître la quasi impossibilité faite aux PEGC de parvenir aux 4ème et 5ème échelons de la classe exceptionnelle, contrairement à ce que permettait d'envisager l'engagement ministériel de 1993, lequel ouvrait « des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés et des professeurs d'EPS ».

Dans un souci d'équité et pour permettre au plus grand nombre de PEGC de partir à la retraite

au moins avec l'indice 695, soit au 3ème échelon de la classe exceptionnelle, nous demandons que soit préservée la progressivité du barème selon l'ancienneté et que soient donc maintenues les dispositions antérieures, c'est-à-dire la prise en compte de l'échelon atteint (30 points pour chaque échelon de la hors classe) et de l'ancienneté acquise dans le dernier échelon (10 points supplémentaires par année d'exercice dans le 6ème échelon)

Michèle Aldon, Michel Bouchet, Bernard Pégand  
Représentants élus du SNUipp